

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 69 / 2026
Réglementation d'accès
à la zone d'un chantier de travaux

Le maire de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de la SAS Val d'Arly Labellemontagne en date du 24/09/2026 concernant les travaux de remplacement du câble du télésiège des Quarts ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à la zone des travaux est interdit à tout véhicule et piéton et strictement réservé à la SAS Val d'Arly Labellemontagne, l'entreprise « Câbles & Montage » et les services de contrôle, à partir du jeudi 24 septembre 2026 et durant les travaux de remplacement du câble du télésiège des Quarts.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise **Câbles & Montage sise 491 Voie Nicolas Copernic 73800 Sainte-Hélène-du-Lac.**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Mme le maire et la gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié aux entreprises SAS Val d'Arly Labellemontagne et Câbles & Montage ; transmis à la gendarmerie d'Ugine et à la communauté d'agglomération Arlysère, gestionnaire des sentiers.

Notre-Dame de Bellecombe, le 24 septembre 2026.

Mme le Maire,
QUITTET Catherine

